



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

2077^e SÉANCE : 5 MAI 1978

JAN 21 1981

UN/3A COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2077)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 5 mai 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12690).	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2077^e SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 5 mai 1978, à 20 h 30.

Président : M. Rubén CARPIO CASTILLO
(Venezuela).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2077)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :
Lettre, en date du 5 mai 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12690).

La séance est ouverte à 21 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 5 mai 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12690)

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Je tiens à faire savoir aux membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Angola, de la République-Unie de Tanzanie et de la Zambie, par lesquelles ils demandent à être invités à prendre part à la discussion. Je me propose donc, avec le consentement du Conseil, d'inviter les représentants que je viens de mentionner à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola) prend place à la table du Conseil et M. Salim (République-Unie de Tanzanie) et Mlle Konie (Zambie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Les membres du Conseil ont sous les yeux le texte d'une lettre en date du 5 mai, contenue dans le document S/12694, émanant des représentants du Gabon, de Maurice et du Nigéria, qui se lit comme suit :

"Nous, soussignés, membres du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander que, lors de ses séances consacrées à l'examen de la question intitulée "Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud", le Conseil adresse une invitation, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, à M. Sam Nujoma, président de la South West Africa People's Organization (SWAPO)."

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

3. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Le Conseil se réunit aujourd'hui à la suite d'une lettre en date du 5 mai adressée au Président du Conseil par le représentant de l'Angola et qui fait l'objet du document S/12690. J'appelle aussi l'attention des membres du Conseil sur d'autres documents relatifs à ce point de l'ordre du jour : le document S/12689, lettre en date du 5 mai adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola, et le document S/12693, lettre en date du 5 mai adressée au Président du Conseil par la représentante de la Zambie.

4. Le premier orateur est le représentant de l'Angola. Je lui donne la parole.

5. M. de FIGUEIREDO (Angola) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, un pays africain et un peuple africain font face aux canons du régime minoritaire raciste, derrière lequel se trouve la puissance d'alliés impérialistes. Une fois de plus, la République populaire d'Angola est attaquée par les troupes du régime minoritaire raciste de Pretoria. Une fois de plus, ma délégation lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle l'aide à défendre la cause de l'intégrité territoriale d'un peuple et ses justes aspirations à la libération et à l'indépendance.

6. Le 4 mai, à 6 heures du matin, l'armée de l'air sud-africaine, basée sur le Territoire illégalement occupé de Namibie, a commencé l'invasion et le bombardement aérien d'un camp de réfugiés en Angola, au voisinage de Kassinga, à quelque 250 kilomètres à l'intérieur des frontières souveraines de la République populaire d'Angola, dans la province du Cunene. Le bombardement a été suivi d'un

lancer de parachutistes, accompagné d'un appui aérien sur le terrain. L'opération s'est poursuivie pendant toute la journée du jeudi, et les nouvelles les plus récentes en provenance de mon pays nous apprennent que les troupes sud-africaines sont toujours à l'intérieur de l'Angola, contrairement au mythe de l'"opération limitée" dont parlait le Gouvernement minoritaire raciste et fasciste de Pretoria. La presse a rapporté qu'un général de la clique raciste aurait dit : "L'opération limitée est maintenant terminée". Mais des renforts continuent d'arriver, même maintenant, et les troupes ne font nullement mine de se retirer. Au contraire, les bombardements se sont étendus à Chitiquela et Bombondola, ainsi qu'au barrage de Calueque.

7. La duplicité dangereuse de l'Afrique du Sud n'emportera pas le succès. Nous savons ce que cherche le régime raciste. Cette toute dernière agression, qui se poursuit encore, ne vise pas seulement à tenter de détruire la SWAPO et la lutte de libération du peuple namibien; elle vise aussi à créer une situation instable en République populaire d'Angola dans le vain espoir d'aider les fantoches que l'Afrique du Sud est en train de former dans le Territoire de Namibie. De plus, c'est l'abstention des cinq Occidentaux lors du vote sur le juste Programme d'action à la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale [résolution S-9/2] qui a fourni à Pretoria l'encouragement nécessaire pour se lancer dans l'invasion de mon pays.

8. Nous attendons toujours que le régime minoritaire raciste fasse droit aux justes revendications de la République populaire d'Angola en vue d'obtenir la pleine indemnisation des dommages et de la destruction qui lui ont été infligés, ainsi que la restitution du matériel et de l'équipement saisis par les forces d'invasion sud-africaines lorsque l'Afrique du Sud a lancé sa première grande invasion de notre sol, contre notre nation, alors que nous n'avions que quelques mois d'existence en tant qu'Etat souverain. Et maintenant est lancée une autre invasion armée à grande échelle, qui porte un coup brutal à l'économie et à la stabilité de mon peuple et de mon pays.

9. Certains pays ont, semble-t-il, demandé à l'Afrique du Sud de fournir d'urgence des explications de cette action militaire. Mais ces explications d'urgence demandées ou fournies peuvent difficilement représenter un début d'indemnisation à la République populaire d'Angola pour cette agression flagrante, cette attaque lancée contre notre souveraineté nationale, contre notre intégrité territoriale et contre les principes de l'indépendance et de l'inviolabilité des frontières nationales.

10. La dernière fois que le Conseil de sécurité a été saisi de cette question, au mois de mars 1976, il a adopté la résolution 387 (1976), aux termes de laquelle il condamnait l'utilisation par l'Afrique du Sud du Territoire international de la Namibie pour monter l'agression contre la République populaire d'Angola et condamnait en outre l'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. Dans cette même résolution, le Conseil exigeait que l'Afrique du Sud respecte scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola et s'abstienne d'utiliser le Territoire international de la Namibie pour monter des actes de provocation ou d'agression contre la République populaire d'Angola ou tout autre Etat africain voisin.

11. Cette invasion-là n'a pas marqué la fin des agressions lancées par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. Au contraire, nous avons subi toute une série d'actes d'agression que commet le régime minoritaire raciste de Pretoria avec une régularité sans faille, en violation flagrante des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies.

12. A l'avant-garde de la lutte révolutionnaire menée pour libérer l'Afrique australe du joug impérialiste, la République populaire d'Angola a été prise pour cible par la junte fasciste qui gouverne à Pretoria et par ses alliés. Mais, comme l'a dit la délégation de mon pays à la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui vient de se terminer :

"il ne faut pas oublier qu'il y a un pays constamment agressé, la République populaire d'Angola, et un agresseur, le régime raciste et fasciste d'Afrique du Sud, ce qui justifie les dispositifs militaires mis en place par les glorieuses forces armées angolaises afin d'assurer la défense de notre territoire national et les acquis de notre révolution¹".

Dans la même intervention, la République populaire d'Angola a déclaré fermement et clairement ce qui suit :

"Tant que la Namibie et son peuple ne seront pas indépendants, nous ne cesserons pas d'accorder à la SWAPO toutes les facilités logistiques et tout le soutien matériel, politique et diplomatique nécessaires pour que le peuple namibien puisse conquérir son droit légitime à la liberté et à l'indépendance²".

13. Nous ne considérerons pas que notre propre révolution est complète tant que l'Afrique australe tout entière ne sera pas débarrassée des fers du colonialisme, de l'*apartheid*, des régimes minoritaires, et ne subira plus le déni du droit inaliénable des peuples à l'indépendance véritable. Nous en sommes arrivés au dernier stade du colonialisme en Namibie. Le régime minoritaire raciste et impérialiste de Pretoria peut retarder la marche inexorable d'un peuple vers la liberté et l'indépendance, mais il ne peut pas l'arrêter. Ce que vit actuellement l'héroïque peuple de Namibie n'est que l'apogée de sa longue histoire de résistance acharnée aux incursions brutales du colonialisme contre son pays et ses habitants. Les fils véritables de cette terre ont été parqués dans des réserves situées sur des terres agricoles pauvres ou dans les sables du Kalahari, alors que les riches ressources naturelles — diamants, cuivre, plomb, zinc, vanadium, uranium, pêcheries au large — sont aux mains des Blancs et sont presque toutes dominées par d'importantes sociétés sud-africaines ou internationales. La Namibie est l'un des plus grands producteurs du monde de diamants, et la mine de Rossing, près de Swakopmund, sur la côte atlantique, doit devenir le plus important producteur d'uranium du monde d'ici les années 1980.

14. Pretoria a gouverné la Namibie comme s'il s'agissait de sa cinquième province *de facto*. Le secteur minier en Namibie est presque entièrement dominé par les sociétés

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, neuvième session extraordinaire, Séances plénières, 12^e séance, par. 61.

² *Ibid.*, par. 62.

multinationales. Les deux sociétés, les plus importantes sont la Consolidated Diamond Mines of South West Africa, une succursale sud-africaine à très forte participation britannique, et la Tsumeb Corporation Ltd., qui est la propriété de l'American Metal Climax Inc. et d'autres sociétés des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud. Ce sont ces intérêts impérialistes et économiques importants unissant l'Afrique du Sud et ses partenaires commerciaux internationaux qui maintiennent la vigueur du système et du régime d'*apartheid* et leur permettent de garder leur cruelle mainmise sur la terre et le peuple de Namibie. Ce sont ces mêmes intérêts qui entravent et retardent, mais ne pourront jamais empêcher, la liberté et l'indépendance véritable en Afrique australe.

15. L'Occident reste, sur les plans financier, politique et militaire, le ferme allié de l'*apartheid*; la Namibie et le Zimbabwe servant de zone tampon, les frontières de l'Afrique du Sud sont, en fait, repoussées de plusieurs centaines de miles vers le nord. C'est le crédit international qui permet à l'Afrique du Sud de mener à bien le renforcement de son appareil militaire, de stocker le pétrole et d'accroître sa capacité de résister aux sanctions économiques et militaires. Nous avons toujours dit que la militarisation par l'Afrique du Sud de la Namibie, qu'elle continue d'occuper illégalement, constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. On trouve des exemples du renforcement de l'appareil militaire sud-africain en Namibie dans l'agrandissement de sa base militaire aérienne de Grootfontein pour en faire l'une des plus grandes en Afrique et dans la construction d'une grande base aérienne à Mpacha, dans la bande de Caprivi. Les forces armées sud-africaines sont dotées d'armes et de matériel militaires perfectionnés, en majeure partie achetés à divers pays occidentaux ou construits sous brevets de ces mêmes pays. L'Afrique du Sud, pour renforcer ses troupes namibiennes, y ajoute des soldats d'élite de la base de Bloemfontein et des milliers de mercenaires, une invasion à grande échelle de l'Angola étant prévue pour la mi-1978; les préparatifs de cette invasion ont commencé en septembre dernier avec l'envoi de grandes quantités de munitions en Namibie et la construction de casernes dans des secteurs clefs.

16. Voilà l'attitude de la clique raciste qui a quitté les négociations au début de l'année et qui, tirant parti de l'heure, a feint d'accepter les propositions des cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité moyennant des conditions invraisemblables. Le véritable mouvement de libération ne peut pas trahir la mission sacrée que lui a confiée le peuple qu'il représente. Lors de la récente session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la Namibie, la SWAPO a prouvé une fois de plus qu'elle était prête à continuer à négocier. Néanmoins, aucun véritable mouvement de libération ne peut accepter les diktats de la clique fasciste de Pretoria et représenter en même temps un peuple. Cette sorte de marchandage mercenaire est le fait de fantoches qui continuent à servir les intérêts de l'impérialisme et du colonialisme tout en essayant de tromper le monde et leurs propres peuples pour leur faire croire qu'ils sont indépendants.

17. En ce qui concerne la Namibie, la communauté internationale a déjà adopté, par une majorité écrasante, la Déclaration et le Programme d'action pour la libération de

la Namibie. Ce n'est pas une coïncidence si la République populaire d'Angola a fait l'objet d'une invasion brutale de la part du régime raciste et fasciste de Pretoria quelques jours après la prétendue acceptation par l'Afrique du Sud des propositions des cinq puissances occidentales. L'Afrique du Sud n'a pas l'intention d'abandonner ce qu'elle a en fait pratiquement colonisé, et elle montre qu'elle a l'intention de continuer à utiliser la Namibie en tant que base pour lancer des agressions contre les Etats africains souverains voisins.

18. L'invasion de mon pays par l'Afrique du Sud vise à vider de leur sens tous les efforts internationaux tendant à aider la SWAPO et le peuple namibien, qui oeuvrent afin de réaliser l'indépendance pour laquelle ils luttent depuis si longtemps.

19. Les troupes sud-africaines se trouvent toujours à l'intérieur de la République populaire d'Angola. Il serait bon ici d'inviter les cinq membres occidentaux à examiner la violation des principes du droit international et de la Charte des Nations Unies de la part de l'Afrique du Sud et à s'interroger sur les motifs et la bonne foi de Pretoria, car c'est sur cet élément non existant qu'ils semblent compter pour faire aboutir leurs propositions.

20. Une fois de plus, ma délégation demande instamment à la communauté internationale et aux forces progressistes du monde entier de rester à nos côtés en cette heure si difficile et de condamner vigoureusement l'Afrique du Sud pour l'invasion de la République populaire d'Angola, d'appliquer strictement l'embargo sur les armes et le pétrole et de respecter les sanctions économiques contre Pretoria, conformément au Programme d'action adopté à la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

21. L'Afrique australe refuse de vivre sous les canons de l'Afrique du Sud impérialiste et de ses alliés. Nous refusons d'être sacrifiés pour remplir les coffres de l'impérialisme. Nous ne tolérerons aucune menace à notre souveraineté ou à notre intégrité territoriale; nous ne trahisons jamais non plus nos principes révolutionnaires en refusant quelque appui que ce soit pour aider à réaliser l'indépendance véritable du peuple de Namibie dirigé par son mouvement de libération, la SWAPO. S'il le faut, tous les Angolais, hommes, femmes et enfants, feront courageusement front à la menace impérialiste. d'où qu'elle vienne; nous donnerons notre sang; nous ferons le sacrifice de notre vie pour que l'Afrique australe puisse être et reste débarrassée de l'impérialisme, du néo-colonialisme et de l'*apartheid*.

22. La lutte continue. La victoire est certaine.

23. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est M. Sam Nujoma, auquel le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

24. M. NUJOMA (*interprétation de l'anglais*) : En premier lieu, je voudrais remercier les représentants du Gabon, de Maurice et du Nigéria d'avoir appuyé notre demande de participer à ce débat crucial sur la plainte présentée par la République populaire d'Angola contre le régime raciste

d'Afrique du Sud. Je vous remercie aussi, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil, d'avoir bien voulu accéder à cette demande.

25. A 6 heures du matin, le 4 mai, quelques heures seulement après la clôture de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la Namibie, le régime raciste d'Afrique du Sud a lancé une invasion massive et préméditée contre la République populaire d'Angola au moyen de bombardiers chasseurs Mirage de fabrication française, de bombardiers Buccaneer de fabrication britannique, de troupes aéroportées et d'hélicoptères armés de canons. Les troupes racistes sont parties de leurs bases illégales en Namibie à Grootfontein, Ondangua, Runtu, Ruacana et Onuno et ont concentré leur attaque aveugle sur le camp de réfugiés de Kassinga.

26. Cette attaque massive lancée contre Kassinga visait à massacrer les milliers de femmes, d'enfants et de vieillards namibiens recueillis par le Gouvernement angolais alors qu'ils fuyaient la terreur raciste du régime criminel d'occupation d'Afrique du Sud dans notre pays. Le but de ce massacre en masse était d'intimider le peuple namibien, dirigé par la SWAPO, et de le forcer à subir les desseins néo-colonialistes de l'Afrique du Sud qui cherche à lui imposer un régime fantoche. Ce massacre fait également partie du programme impérialiste agressif dans toute l'Afrique australe, et c'est une des nombreuses tentatives pour saper la souveraineté et violer l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola.

27. Poursuivant ses desseins impérialistes et d'hégémonie en Afrique en général et en Afrique australe en particulier, Pretoria a établi un immense réseau militaire en Namibie, composé de forces régulières de commandos, de forces civiles, de troupes tribales ainsi que des contre-révolutionnaires angolais de l'União Nacional para a Independencia Total de Angola et du Frente Nacional para a Libertação de Angola.

28. Dans ma déclaration à la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le 24 avril dernier³, j'ai souligné le fait que l'Afrique du Sud s'occupait depuis quelque temps de renforcer son armée d'occupation déjà immense en Namibie. J'ai dit que ce renforcement comportait l'envoi en Namibie d'un grand nombre de chars, d'avions de combat, de pièces d'artillerie et de grandes quantités de munitions.

29. L'invasion de la République populaire d'Angola par le régime raciste d'Afrique du Sud prouve notre thèse, à savoir qu'en refusant de retirer ses troupes de ses nombreuses bases militaires en Namibie, et notamment de Rooikop à Walvis Bay, de Grootfontein et d'Oshivelo, l'Afrique du Sud cherche non seulement à perpétuer son occupation illégale de notre pays mais encore à s'en servir comme d'un tremplin pour se livrer à des agressions contre les Etats africains indépendants voisins.

30. Comme nous l'avons dit à plusieurs occasions devant le Conseil et ailleurs, l'occupation persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud constitue une menace grave à la paix en Afrique en particulier et dans le monde en général.

³ Ibid., Séances plénières, 1^{re} séance.

31. Les invasions de l'Angola et l'attaque contre les camps de réfugiés namibiens dans ce pays ne sont qu'un élément de la stratégie générale sud-africaine tendant à détruire le mouvement populaire de libération de la Namibie, la SWAPO, qui est la seule force politique organisée efficace capable de déjouer les visées de Pretoria, qui cherche à installer un régime de fantoches en Namibie.

32. Un autre élément de cette stratégie est ce que l'on appelle l'ordonnance AG 26, en vertu de laquelle le nouveau gouverneur colonial nommé par l'Afrique du Sud, M. T. Steyn, a déchaîné une campagne de terreur et de répression contre les dirigeants et les partisans de la SWAPO à l'intérieur de la Namibie. De ce fait, des centaines de dirigeants, de membres et de sympathisants de la SWAPO ont été arrêtés et détenus.

33. Toutes ces nouvelles mesures de terreur et d'intimidation par le régime sud-africain d'occupation dans notre pays sont prises à un moment où l'on voudrait faire croire au monde que l'Afrique du Sud a fini par adopter une attitude de conciliation et de coopération quant à son retrait de Namibie. Devant cet état de choses, la SWAPO a réclamé et continue de réclamer que la communauté internationale ne se laisse pas duper et ne s'imagine pas que les conditions d'un règlement négocié existent en Namibie. C'est aussi en raison de cette situation qu'il nous paraît indispensable que certains points de désaccord persistants et essentiels dans le cadre des pourparlers actuels soient réglés si nous voulons que soient créées en Namibie les conditions nécessaires à des élections libres, équitables et démocratiques aboutissant à une indépendance authentique.

34. Le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble doivent condamner résolument l'acte d'agression commis par le régime raciste d'Afrique du Sud contre le peuple namibien et contre la République populaire d'Angola. En outre, le Conseil ne doit sanctionner aucune mesure qui pourrait permettre à l'Afrique du Sud de mettre en oeuvre une solution néo-coloniale en Namibie, mettant ainsi en danger la réalisation des aspirations authentiques et légitimes du peuple namibien.

35. Etant donné les massacres, les arrestations, les détentions et les persécutions auxquels le peuple namibien est en butte et l'acte de provocation qu'est cette nouvelle invasion de la République populaire d'Angola, la SWAPO réclame l'imposition de sanctions économiques et un embargo complet sur le pétrole et sur les armes, conformément au Chapitre VII de la Charte.

36. En conclusion, je voudrais rassurer le Conseil et la communauté mondiale : aucune force d'intimidation ou de persécution n'empêchera le peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO, de continuer et d'intensifier la lutte de libération armée et politique jusqu'à ce que les racistes d'Afrique du Sud soient contraints de mettre un terme à leur occupation de la Namibie.

37. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : L'orateur suivant est la représentante de la Zambie, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de présidente du Groupe des Etats africains. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

38. Mlle KONIE (Zambie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, au nom du Groupe africain, j'ai le plaisir et le grand honneur de vous souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies en qualité de nouveau représentant permanent du Venezuela, ainsi que de vous féliciter chaleureusement de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois de mai. L'engagement de votre grand pays à l'égard de la paix, de la justice et du développement dans le monde, et en particulier dans les pays en développement, est bien connu. Nous, les Africains, nous apprécions en particulier le rôle actif et éminent que le Venezuela a toujours joué à l'ONU, y compris au Conseil de sécurité, pour appuyer la lutte que mène le peuple opprimé d'Afrique australe pour son autodétermination et son indépendance nationale.
39. Je voudrais aussi remercier tous les membres du Conseil d'avoir répondu si promptement à la demande de réunion pour examiner la question de l'invasion de la République populaire d'Angola par les forces militaires du régime raciste sud-africain. Par son attitude, le Conseil a manifesté une fois de plus à la fois sa fermeté d'intention et son sens des responsabilités à l'égard d'une question qui n'est qu'un aspect de la situation de défi qui règne en Afrique australe.
40. Il est évident pour nous que la rapidité avec laquelle le Conseil a accepté d'examiner cette question souligne la signification de ce problème particulier, de même que les conséquences de ses ramifications, plus spécialement à la lumière de la ferme résolution de l'ONU et de la communauté internationale dans son ensemble de trouver un règlement rapide à la situation globale en Afrique australe. Inutile d'ajouter que la situation en Afrique australe, dont les causes restent la persistance des régimes racistes minoritaires, est de plus en plus menaçante pour la paix et la sécurité dans la région de même que pour la paix et la sécurité internationales.
41. Je n'entrerai pas dans le détail de la dernière invasion de l'Angola par les forces militaires du régime raciste sud-africain. Mon frère et collègue le représentant de l'Angola, qui a pris la parole tout à l'heure, a apporté un témoignage éloquent sur la nature barbare et lâche de cette attaque et de ses dimensions. Il est maintenant clairement établi que, le 4 mai, l'Afrique du Sud a déclenché une attaque préméditée, non provoquée et massive, par terre et par air, contre la région de Kassinga, dans la province angolaise du Cunene.
42. L'Afrique du Sud, bien entendu, a utilisé les armes les plus modernes de destruction massive que lui fournissent certains Membres de cette organisation, et elle les a utilisées pour attaquer des camps de réfugiés, tuant et mutilant de nombreux hommes, femmes et enfants et détruisant d'innombrables biens. Le premier ministre raciste Johannes Vorster et ses cohortes se sont fait un plaisir de l'admettre et sont même allés jusqu'à se féliciter de leurs actes de sauvagerie. Jusqu'où n'iront pas l'arrogance et l'audace ?
43. L'Afrique et le monde savent que, contrairement à ce que prétend la propagande de l'Afrique du Sud et de ses alliés, cette attaque était dirigée contre l'Etat indépendant et souverain d'Angola, un point c'est tout. Une fois de plus, l'Afrique du Sud raciste a envahi un Etat africain indépendant, membre de l'Organisation de l'unité africaine.
44. L'histoire de l'agression sud-africaine contre l'Angola et d'autres Etats africains est parfaitement connue. En fait, l'agression sud-africaine contre le peuple angolais a précédé l'accession héroïque de ce pays à l'indépendance. L'Afrique du Sud était un partenaire du défunt régime colonial portugais qui régna pendant des siècles sur l'Angola. Plus récemment, l'Afrique du Sud s'est naïvement et obstinément refusée à reconnaître la défaite en acceptant l'indépendance de l'Angola. Les racistes de Pretoria n'ont cessé et continuent d'entraver le libre exercice par le peuple angolais de son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance.
45. Nous tenons à dire à Vorster et à ses alliés que l'indépendance de l'Angola et de toute l'Afrique indépendante est absolument irréversible. Le peuple africain, qui a été si longtemps soumis à l'exploitation coloniale, continuera d'aller de l'avant pour préserver par tous les moyens à sa disposition une indépendance durement gagnée, avec tout ce que cela représente en puissance.
46. L'Afrique sait que les actes constants d'agression contre l'Angola entrent dans le cadre de la politique expansionniste et militariste de l'Afrique du Sud. Celle-ci s'évertue à contrôler l'Afrique, mais elle n'y parviendra jamais. Le régime d'apartheid vit encore dans le passé s'il se berce de l'illusion que ses desseins expansionnistes connaîtront le succès, car ils sont voués à l'échec.
47. En attaquant des camps de réfugiés, l'Afrique du Sud pense à tort qu'elle peut contraindre l'Angola, les autres Etats africains et les peuples pacifiques du monde à cesser d'appuyer les opprimés. Qu'elle sache que l'Angola est un refuge pour ceux qui ont été contraints de quitter leur pays, la Namibie, afin d'échapper à la brutale répression sud-africaine. L'Angola poursuit une politique humanitaire en se préoccupant des réfugiés. Combien de temps des réfugiés innocents continueront-ils d'être tués et mutilés par les forces mêmes qui ont créé cette situation ? L'Afrique ne restera pas les bras croisés pendant que l'on tue ses fils. En outre, c'est conformément aux dispositions des Chartes de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies que l'Angola appuie le peuple namibien dans son combat pour l'indépendance. Il faut plus particulièrement citer à cet égard ce jalon qu'a été la résolution 1514 (XV) de 1960.
48. Je voudrais rappeler au Conseil que ce dernier acte d'agression contre l'Angola entre dans le cadre de la tactique aussi démoniaque que familière adoptée par les régimes racistes minoritaires blancs en Afrique australe contre les pays voisins. Les régimes racistes ont adopté des mesures de plus en plus désespérées dans le cadre de leur lutte aussi obstinée que vaine pour conserver le pouvoir. Par bonheur, l'Afrique sait que leurs jours sont comptés.
49. Le Groupe africain a appris avec indignation ce dernier acte d'agression outrageant contre la République populaire d'Angola par l'Afrique du Sud raciste. C'est non seulement une manifestation d'arrogance de la part de Pretoria mais aussi un défi lancé aux Etats Membres occidentaux qui, au cours du récent débat à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la Namibie, se sont tellement

efforcés d'amener les Membres africains et le reste de la communauté internationale à accorder à l'Afrique du Sud le bénéfice du doute, de manière que l'on puisse mettre à l'épreuve les intentions qui ont incité le régime raciste à "accepter" les propositions des cinq Occidentaux. Nous sommes maintenant persuadés que l'Afrique du Sud raciste non seulement cherche à gagner du temps mais fait aussi tout son possible pour neutraliser la SWAPO et semer le désarroi au sein de cette avant-garde de l'indépendance véritable afin de faciliter l'imposition d'un prétendu règlement interne en Namibie. Il est donc difficile de concilier la prétendue détermination de l'Afrique du Sud raciste à négocier un règlement pacifique du problème namibien avec la poursuite de ses actes barbares d'agression et de répression.

50. Permettez-moi de répéter que cette dernière invasion confirme nos craintes que l'Afrique du Sud soit décidée à militariser la Namibie afin d'utiliser ce territoire comme base d'attaques contre des pays africains. Il ne faut pas permettre que cette situation continue. La communauté internationale doit non seulement la condamner mais aussi adopter des mesures positives pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. C'est là que réside la cause du problème. Nous n'avons plus très longtemps pour agir.

51. Si ce dernier acte d'agression est éminemment regrettable et si ses conséquences sont si lourdes de danger, les Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine n'ont nullement été surpris en l'apprenant. Ce n'est en effet pas une coïncidence si cet acte barbare et condamnable a été perpétré au lendemain même de la clôture de la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la Namibie. Ce n'est pas une coïncidence non plus si l'acceptation par l'Afrique du Sud raciste des propositions occidentales en vue d'un règlement négocié de la question namibienne, comme on les appelle, s'est accompagnée presque immédiatement d'une nouvelle vague de détentions de dirigeants de la SWAPO, organisation qui est le seul représentant authentique de la Namibie.

52. L'invasion de l'Angola par les soldats sud-africains, si prompts à tirer sur les gens, a d'autres conséquences encore, tout aussi graves, pour la Namibie, la SWAPO et l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est pas une coïncidence, là non plus, si l'Afrique du Sud a mis au point et exécuté une attaque contre des camps de réfugiés namubiens à l'intérieur de l'Angola immédiatement après la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la Namibie.

53. Le Groupe africain demande au Conseil de sécurité d'adopter promptement des mesures efficaces pour arrêter immédiatement l'agression sud-africaine contre l'Angola. Il faut condamner l'Afrique du Sud dans les termes les plus énergiques pour cette dernière invasion de l'Angola et pour le meurtre de gens innocents, y compris des réfugiés. Le Conseil doit exiger du régime raciste de Pretoria qu'il respecte scrupuleusement l'intégrité territoriale de l'Angola. C'est un principe qui ne saurait être sacrifié sur l'autel des rationalisations intempestives de l'Afrique du Sud ou de n'importe quel Membre de l'ONU.

54. En outre, le Conseil de sécurité doit condamner le régime d'*apartheid*, qui se sert du Territoire international de

Namibie pour lancer des actes d'agression contre l'Angola. L'Afrique du Sud doit quitter la Namibie; elle doit cesser de militariser la Namibie et doit respecter les résolutions qui lui demandent de se retirer du Territoire. Le Conseil doit imposer des sanctions obligatoires économiques globales, un embargo sur le pétrole et un embargo sur la livraison d'armes au titre du Chapitre VII de la Charte à l'encontre du régime minoritaire blanc d'Afrique du Sud, fasciste, raciste et arrogant, conformément au Programme d'action adopté par l'Assemblée générale à sa neuvième session extraordinaire [*résolution S-9/2*].

55. Enfin, je tiens à réaffirmer ici la solidarité fraternelle qui lie le Groupe africain au Gouvernement et au peuple de l'Angola dans leur résistance aux tentatives répétées de l'Afrique du Sud pour saper leur indépendance nationale si durement acquise. De même, le Groupe africain réaffirme son appui sans réserve au peuple namibien, qui, sous la direction de la SWAPO, lutte héroïquement pour libérer son pays de l'occupation illégale sud-africaine et pour jouir de son droit inaliénable et imprescriptible à l'autodétermination et à une indépendance nationale véritable. L'Afrique ira jusqu'au bout dans sa mission sacrée qui est de libérer chaque pouce de son sol.

56. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la République-Unie de Tanzanie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

57. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, si les circonstances qui ont amené le Conseil à se réunir sont profondément regrettables, le fait qu'il se réunit sous votre présidence est, lui, très rassurant. Le Gouvernement et le peuple du Venezuela ont toujours soutenu la lutte des peuples africains pour l'autodétermination et l'indépendance. Votre estimé chef d'Etat, le président Pérez, est un porte-parole éloquent et fidèle de la cause des peuples colonisés. Le soutien du Venezuela s'est manifesté de nombreuses façons, et notamment sur les plans diplomatique, politique et matériel. Il m'est très agréable, par exemple, de pouvoir mentionner ici avec satisfaction les liens de coopération et d'entente militante qui unissent nos deux délégations à l'Organisation des Nations Unies. L'engagement de votre pays, donc, joint à vos incontestables talents diplomatiques et à votre dévouement aux principes que défend l'Organisation, est une sûre garantie que, sous votre direction sage et dynamique, le Conseil traitera avec le plus grand sérieux et un sens profond de ses responsabilités le problème dont il est saisi.

58. Si nous nous adressons au Conseil, ce n'est pas spécialement pour indiquer que nous appuyons sans réserve le peuple frère et le Gouvernement de la République populaire d'Angola, qui sont en butte à une invasion armée féroce de la part du régime raciste, car ce serait dire une évidence. La Tanzanie et l'Angola sont unis en effet par des liens de solidarité fraternelle militante. La lutte du peuple angolais est en fait la lutte du peuple tanzanien. Les actes d'agression commis contre l'Angola sont des actes d'agression commis contre la Tanzanie. Mais j'irai plus loin. Nous ne sommes pas venus ici spécialement pour exprimer notre sentiment de solidarité car, dans ce cas comme dans d'autres situations analogues, l'Afrique a toujours parlé

d'une seule voix. Ce n'est donc pas seulement l'Angola qui porte plainte au Conseil aujourd'hui : ce sont tous les Etats indépendants de notre continent, et aussi tous les hommes et toutes les femmes des régions non encore libérées. En effet, l'Afrique, par la voix du Président du Groupe africain, la représentante de la Zambie, Mlle Gwendoline Konie, a déjà fait connaître avec grande éloquence sa position collective. De plus, la déclaration que vient de faire le Président de la SWAPO, M. Sam Nujoma, représente non seulement la voix authentique du peuple namibien mais, en vérité, l'expression de l'indignation de tous les combattants d'Afrique australe.

59. Nous ne sommes pas non plus venus au Conseil pour simplement attirer l'attention sur les dangers inhérents à la situation en Afrique australe du fait des actes incessants d'agression du régime minoritaire raciste. Le Conseil, dans sa sagesse collective, sait tout cela pertinemment. Plus d'une fois, il a non seulement condamné ces actes d'agression du régime raciste mais encore, ce qui est plus important, il a affirmé et réaffirmé sans équivoque que seules la libération de la Namibie et du Zimbabwe et l'élimination de l'*apartheid* en Afrique du Sud permettront à la région de connaître une paix durable dans la justice.

60. Je ne veux pas être cynique; l'heure n'est pas au cynisme. Pourtant, je voudrais ajouter que nous ne sommes pas venus au Conseil parce que ce dernier acte d'agression des autorités de Pretoria nous étonne. Un régime qui incarne l'agression ne va pas tout à coup se conformer aux normes internationales reconnues. En outre, nous ne saurions être étonnés, parce que ce n'est pas la première fois que l'Afrique du Sud a eu l'audace de commettre des actes d'agression contre des Etats indépendants. Ai-je besoin de rappeler aux membres du Conseil que pas plus tard qu'en mars 1976 l'Afrique du Sud a été le premier Etat Membre de l'Organisation à être condamné spécifiquement pour acte d'agression ? Ai-je besoin de rappeler que ce régime a continué ses actes d'aventurisme militaire aux dépens de la République populaire d'Angola et de la République de Zambie ? Tous les représentants réunis ici sont des gens sérieux qui représentent des gouvernements sérieux. Il est donc logique de supposer que tous les représentants qui siègent au Conseil connaissent toute l'histoire des racistes de Pretoria ainsi que les annales des actions du Conseil.

61. Pourquoi alors, étant donné l'historique de la question, avons-nous posé cette question devant le Conseil et pourquoi ma délégation a-t-elle jugé nécessaire de prendre part aux débats ?

62. J'ai dit ne pas vouloir faire preuve de cynisme, mais le fait est que le régime d'*apartheid* de Pretoria pense qu'il peut, d'un air hautain et avec cynisme, menacer la communauté internationale, et en particulier le Conseil, et s'en tirer ainsi. Car comment expliquer autrement l'attitude des autorités racistes ? Est-ce une simple coïncidence qu'un jour après la clôture de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la Namibie le régime sud-africain ait monté une invasion massive d'un Etat africain souverain avec l'objectif déclaré d'éliminer physiquement des Namibiens ? Est-ce une simple coïncidence si, au moment même où la volonté collective de la communauté internationale se manifeste clairement pour demander la fin de l'occupation illégale du Territoire

international de Namibie, les autorités sud-africaines non seulement ont intensifié leur répression brutale contre les Namibiens mais ont une fois de plus, de manière particulièrement arrogante, utilisé la Namibie comme tremplin pour lancer une agression contre un Etat africain indépendant ? Faut-il voir là autre chose qu'un acte de refus et de défi calculé adressé à la communauté internationale ? Et n'est-ce pas, par conséquent, un nouvel affront infligé à celle-ci ?

63. Alors que nous parlons ici de coïncidence, je voudrais poser une autre question encore : est-ce une simple coïncidence si, au moment où les cinq membres occidentaux du Conseil poursuivent leurs efforts pour parvenir à un règlement négocié de la question de Namibie, le régime de Vorster déclenche cet acte d'agression massive ? Est-ce donc une coïncidence si un tel événement est survenu à la veille même des entretiens qui doivent avoir lieu entre la SWAPO et les cinq gouvernements occidentaux ? N'est-ce pas là un défi à ceux qui se sont constamment efforcés de nous faire admettre qu'il existe véritablement des espoirs de parvenir à une solution négociée ? Faut-il croire que la voie de la négociation passe par de nouvelles agressions et de nouveaux meurtres de sang-froid, de nouveaux actes de brigandage et de nouveaux pillages ? Faut-il croire que l'Afrique du Sud est réellement désireuse de respecter la volonté de la communauté internationale et de mettre fin à son occupation illégale alors qu'elle déclenche une nouvelle escalade de la violence dans le dessein de tuer des femmes et des enfants namibiens et de détruire des camps de réfugiés ? Le fait de détruire des vies humaines et des biens est-il une façon, pour le régime de Pretoria, de manifester sa prétendue détermination de se retirer du Territoire international ?

64. Nous prétendons, quant à nous, que cette dernière aventure criminelle des autorités de Pretoria est un défi singulier lancé au monde occidental, et notamment aux cinq membres occidentaux du Conseil. La manière dont ceux-ci répondront à ce défi, la manière dont ils agiront pour rabaisser la morgue des autorités de Pretoria permettra, d'abord, de mesurer leur degré de crédibilité et, ensuite et plus encore, de savoir quel chemin exactement il reste à parcourir dans la lutte pour la libération de la Namibie.

65. Nous disons cela avec tout le sérieux dont nous sommes capables, et en toute solennité. Nous avons souvent répété dans le passé que ce n'est que grâce à l'appui et à la protection que les principaux partenaires commerciaux et alliés du Gouvernement sud-africain lui procurent que ce régime peut se permettre de perpétrer des agressions de ce genre et se lancer dans des aventures à l'extérieur. Nous n'avons jamais manqué une occasion de souligner la nécessité pour ces pays d'agir de concert avec le reste de la communauté internationale pour traiter l'Afrique du Sud comme le paria international qu'elle est. Jamais telle attitude n'a été plus urgente et plus appropriée qu'aujourd'hui.

66. Il ne suffit pas de condamner cette dernière agression du régime sud-africain en termes sans équivoque. Il ne suffit pas de dénoncer l'occupation, qui se poursuit, du Territoire international de Namibie et son utilisation en tant que tremplin pour une agression contre des Etats africains indépendants et souverains. Il ne suffit pas d'insister sur

notre demande que l'Afrique du Sud mette fin à son occupation illégale de la Namibie. Tout cela, tant le Conseil de sécurité que l'Assemblée générale l'ont déjà fait dans le passé. Il ne suffit pas non plus d'exprimer notre sentiment moral d'indignation et notre condamnation verbale. Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est agir, agir de manière ferme et décisive. Le Conseil ne peut guère se permettre de laisser un Etat Membre agir systématiquement, constamment et obstinément en contravention de tous les principes et objectifs de l'Organisation. Le Conseil ne peut se permettre de laisser un Membre récalcitrant défier ses décisions comme il l'entend. Car se confiner dans l'équivoque ne peut conduire qu'à deux choses : d'abord, ce serait un message adressé aux peuples d'Afrique australe, ceux qui sont encore sous domination coloniale et raciste et ceux qui s'en sont libérés, que le seul moyen qui leur reste est la résistance armée jusqu'au bout; ensuite, si le Conseil ne parvient pas à prendre une décision ferme, cela ne pourra qu'éroder un peu plus encore la crédibilité de cet organe qui est responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si nous acceptons que cette érosion se produise, ce ne sera qu'à notre péril à tous, car alors l'Afrique du Sud est les autres hors-la-loi du même genre en concluront que la loi de la jungle est payante.

67. Nous demandons instamment au Conseil, et plus particulièrement à ceux qui, dans le passé, ont entravé son action et l'ont empêché de s'acquitter de ses responsabilités, de répondre au défi actuel. La République populaire d'Angola n'attend pas moins. La Tanzanie n'attend pas moins. Mais, plus encore, l'Afrique libre ne réclame pas moins. Nous demandons instamment au Conseil, dans sa sagesse collective, de démontrer par ses actes que l'agression ne saurait payer. Nous lui demandons instamment de montrer qu'il ne saurait y avoir de compromis avec le diable, car tout compromis avec l'agression, tout compromis avec les forces du mal, ferait du Conseil le complice de cette agression et de ces méfaits.

68. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, oralement mais officiellement, présenter à ce stade un projet de résolution relatif à la plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud. Ce document sera publié et distribué dans toutes les langues demain matin par les soins du Secrétariat sous la cote S/12692. Les membres du Conseil sont déjà en possession d'un document de travail où figure ce projet de résolution, excepté quelques changements mineurs qui seront bientôt précisés.

69. Je présente ce projet de résolution au nom des sept auteurs suivants : Bolivie, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria et Venezuela.

70. Le premier alinéa du préambule se réfère au fait que le Conseil a examiné la lettre du représentant permanent de l'Angola transmettant une communication du Premier Vice-Premier Ministre de la République populaire d'Angola [S/12690] et la lettre adressée par le représentant permanent de la Zambie au nom du Groupe des Etats africains à l'Organisation des Nations Unies [S/12693].

71. Le deuxième et le troisième alinéa mentionnent le fait que nous avons entendu la déclaration du représentant permanent de la République populaire d'Angola et celle de M. Sam Nujoma, président de la SWAPO.

72. Au quatrième alinéa, le Conseil rappelle que tous les Etats Membres ont le devoir de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, ou d'agir de toute autre manière incompatible avec les principes et les buts de la Charte des Nations Unies. Ce sont là des principes généraux que nous avons adoptés dans le passé.

73. Au cinquième alinéa, le Conseil rappelle sa résolution 387 (1976), par laquelle il a, entre autres dispositions, condamné l'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola et exigé que l'Afrique du Sud respecte scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola. Je voudrais ici souligner que les auteurs ont utilisé le terme "rappelant" à dessein, car nous savons fort bien que certains membres n'ont pas voté en faveur de la résolution 387 (1976). Nous n'avons donc pas utilisé le mot "réaffirmant".

74. Au sixième alinéa, le Conseil se dit profondément préoccupé par les invasions armées perpétrées par l'Afrique du Sud en violation de la souveraineté, de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola et, en particulier, l'invasion armée de l'Angola du 4 mai 1978.

75. Aux septième et huitième alinéas, le Conseil déplore les pertes tragiques en vies humaines, y compris celles de réfugiés namibiens en Angola, résultant de l'invasion du territoire angolais par l'Afrique du Sud et est préoccupé aussi par les dommages et les destructions causés par les forces sud-africaines en Angola.

76. Au neuvième alinéa, le Conseil réaffirme le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et la légitimité de la lutte qu'il mène pour pouvoir jouir des droits énoncés dans la Charte. Cet alinéa correspond exactement aux dispositions de résolutions du Conseil de sécurité adoptées précédemment.

77. Au dixième alinéa, le Conseil réaffirme que la libération de la Namibie est une des conditions préalables à l'instauration de la justice et d'une paix durable en Afrique australe et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

78. Au onzième alinéa, le Conseil réitère sa grave préoccupation devant la répression brutale et la violation persistante des droits de l'homme du peuple namibien par l'Afrique du Sud, ainsi que devant les efforts faits par celle-ci pour détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie et le renforcement agressif de son appareil militaire dans la région. En fait, on reprend là les termes de la résolution 385 (1976) du Conseil.

79. Au douzième alinéa, le Conseil réaffirme sa condamnation de la militarisation de la Namibie par le régime d'occupation illégal sud-africain. Ici encore on reprend les termes de la résolution 385 (1976).

80. Je passe maintenant au dispositif du projet de résolution.

81. Au paragraphe 1, le Conseil condamne vigoureusement la dernière invasion armée perpétrée par le régime raciste sud-africain contre la République populaire d'Angola, qui constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola.

82. Au paragraphe 2, le Conseil condamne tout aussi vigoureusement l'utilisation par l'Afrique du Sud du Territoire international de Namibie pour lancer des invasions armées contre la République populaire d'Angola.

83. Au paragraphe 3, le Conseil exige le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces sud-africaines de l'Angola.

84. Au paragraphe 4, le Conseil exige en outre que l'Afrique du Sud respecte scrupuleusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola.

85. Au paragraphe 5, le Conseil réaffirme son appui pour la lutte juste et légitime que mène le peuple namibien pour obtenir sa liberté et son indépendance et pour préserver l'intégrité territoriale de son pays.

86. Au paragraphe 6, le Conseil félicite la République populaire d'Angola pour l'appui qu'elle continue de prêter au peuple namibien dans sa lutte juste et légitime.

87. Au paragraphe 7, le Conseil exige que l'Afrique du Sud mette fin sans plus tarder à son occupation illégale de la Namibie en se conformant aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, en particulier la résolution 385 (1976).

88. Au dernier paragraphe – le paragraphe 8 –, le Conseil décide de se réunir de nouveau au cas où d'autres actes de violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola seraient commis par le régime raciste sud-africain, en vue d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces conformément aux dispositions appropriées de la Charte, y compris son Chapitre VII. Je tiens à souligner que nous avons utilisé intentionnellement les mots "en vue d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces". Autrement dit, en temps opportun les membres du Conseil auront l'occasion de réfléchir négativement ou positivement. Je dois rappeler que le Conseil a récemment invoqué le Chapitre VII et a voté à l'unanimité un embargo obligatoire sur les armes contre l'Afrique du Sud.

89. J'ai grande confiance dans le bon sens et la droiture du Conseil et je suis certain que ses membres n'auront aucune difficulté à voter à l'unanimité pour le projet de résolution que je viens de présenter.

La séance est levée à 22 h 50.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يسكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكاتب ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
